



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT/BICUPE/IC-ND-2019-A-n° 44

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **REBREUVE RANCHICOURT**

EARL ROBERT LHERMITTE

ARRETE DE PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
DEROGATION A DISTANCE REGLEMENTAIRE

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111.

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la preuve de dépôt du 20 septembre 2018 délivrée à l'EARL Robert LHERMITTE sise 19 bis Route Nationale à REBREUVE RANCHICOURT ;

VU la demande de dérogation à distance du 20 septembre 2018 de l'EARL Robert LHERMITTE ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement du 12 décembre 2018 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement le 15 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 30 janvier 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au requérant le 31 janvier 2019 ;

VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant ;

CONSIDERANT que :

- Le site est déjà déclaré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aucune construction nouvelle n'est envisagée ;
- l'arrêt de la production laitière a fortement réduit les nuisances sonores et olfactives ;
- tous les bâtiments de stockage de paille sont situés à plus de 15 mètres des habitations des tiers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'EARL ROBERT LHERMITTE, représentée par M. Mathieu ROBERT, dont le siège de l'exploitation se trouve 19 bis, route nationale à REBREUVE-RANCHICOURT est autorisée à procéder à la régularisation de l'élevage bovin qu'elle exploite sur cette même commune.

ARTICLE 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 250 bovins à l'engraissement.

ARTICLE 3 :IMPLANTATION

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 20 septembre 2018.

ARTICLE 4 :MODE D'EXPLOITATION

Les bovins à l'engraissement sont logés sur aires paillées intégrales. Le fumier est déposé en bout de champ après trois mois sous les animaux ou déposé dans la fumière STO.

ARTICLE 5 :

Le chargement des animaux destinés à la vente se fait exclusivement entre 08 et 20 heures et a lieu à l'arrière de l'exploitation.

ARTICLE 6 :

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange de la fosse sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 7 : BATIMENTS STOCKAGE PAILLE

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

ARTICLE 8 :

La salle de traite et la laiterie sont désaffectées.

ARTICLE 9 :

Le pétitionnaire doit respecter l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 10 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage des décisions ;

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de REBREUVE RANCHICOURT. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire de REBREUVE RANCHICOURT.



ARRAS, le
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

26 FEV. 2019

Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- EARL ROBERT LHERMITTE
- Mairie de REBREUVE RANCHICOURT
- Direction Départementale de la protection des populations (service santé, protection animale et environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Affichage
- Dossier
- Chrono

